



**Procès-verbal de l'assemblée municipale
du jeudi 24 août 2017**

de la commune municipale de Sauge

Assemblée municipale du jeudi 24 août 2017 à 20h00 au Centre communal à Plagne

Président de l'assemblée	:	M. Claude Poffet
Secrétaire de l'assemblée	:	Mme Liselotte Deloy
Scrutateurs	:	MM. Jean-Louis Maspero et Samuel Schmid
Ayants droit	:	48 votants

Le Président, M. Claude Poffet, ouvre cette assemblée en souhaitant la bienvenue à tous les participants. Il présente l'ordre du jour suivant qui a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary No 26 du 7 juillet 2017.

Ordre du jour

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée du 15 juin 2017
2. Discuter et approuver la révision de l'aménagement local
3. Information sur le remplacement des clés par des badges
4. Divers et imprévus

M. Claude Poffet signale que les votations se font à main levée en utilisant la carte d'électeur. Il procède encore à la nomination des scrutateurs. Ce sont MM. Jean-Louis Maspero et Samuel Schmid qui officieront avec l'approbation des ayants droit. Nombre de votants : 48

Le Président demande si l'ordre du jour tel que présenté est accepté ? Aucun changement n'étant désiré, il est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée du 15 juin 2017

M. Claude Poffet informe l'assemblée que le procès-verbal de l'assemblée municipale du 15 juin 2017 a été mis en dépôt public 30 jours avant l'assemblée municipale. Aucune opposition n'a été enregistrée. Le Président ouvre la discussion.

Comme il n'y a pas de question, il est décidé de passer au vote. A l'unanimité, l'assemblée accepte le procès-verbal de l'assemblée municipale du 15 juin 2017 avec remerciements à sa rédactrice.

2. Discuter et approuver la révision de l'aménagement local

M. Adrien Boder, conseiller responsable des constructions, souhaite la bienvenue à tous les participants. Pendant ces 2 dernières années, un grand travail a été effectué par la commission et 2 séances d'information ont été organisées auxquelles de nombreuses personnes ont assistées. Le tenant de cette révision est de réunir les anciens règlements de construction de Vauffelin et de Plagne afin d'obtenir une seule et unique prescription pour la commune de Sauge. Pour la présentation du plan d'aménagement, M. Adrien Boder donne la parole à M. Daniel Croptier, urbaniste.

Le plan d'aménagement local comprend le plan de zones pour les trois villages, le plan de protection Nature-Paysage, les plans des zones de dangers naturels et le règlement d'affectation du sol et de construction.

Cette révision est nécessaire suite à la fusion des communes de Vauffelin et de Plagne ainsi qu'aux modifications résultant du droit supérieur. De plus, l'ancien plan, qui date de plus de 26 ans, est devenu obsolète.

Le plan directeur cantonal et le plan directeur régional déterminent dans une large mesure le contenu de l'aménagement local (catégorie de commune, besoins en terrains à bâtir, transports publics et développement de l'urbanisation).

Les objectifs et les enjeux :

Redimensionner la zone à bâtir, maintenir le caractère campagnard, redonner un second souffle aux centres anciens de Plagne et Vauffelin, éviter que ces localités ne deviennent des cités dortoirs. Protection du patrimoine bâti, protection de la nature et du paysage, délimitation de l'espace réservé aux eaux et localisation des dangers naturels.

Le but de la réduction de la zone à bâtir est d'arriver au plus près des 0,85 ha qu'accorde le plan directeur cantonal. Les critères pour cibler les réductions de la zone à bâtir sont méthodiques, par exemple les terrains dont la disponibilité n'est pas assurée, les terrains qui ne sont pas équipés, les terrains qui présentent une topographie peu favorable (coûts disproportionnés), les terrains dont la surface est fortement réduite par rapport à la forêt et les terrains dont l'affectation n'est plus adéquate.

Pour chaque localité, un plan est présenté avec le détail des réductions de la zone à bâtir. Au final, nous arrivons à un solde de réserves de terrains en zones à bâtir de 2,31 ha, encore légèrement trop élevé mais qui a été accepté par le canton.

Pour chaque localité, un plan des modifications apportées au nouveau PAL ainsi que le nouveau plan sont présentés et commentés.

Zones de dangers naturels :

Les périmètres de Plagne et Vauffelin comprennent uniquement des zones de dangers faibles. Par contre, Frinvillier comprend des zones de dangers forts et moyens aux abords de la Suze et quelques petites zones de dangers moyens (glissements) sur le flanc nord de la localité.

Protection du patrimoine bâti :

Les monuments historiques (bâtiments dignes de protection) sont portés aux plans de zones à titre indicatif en tenant compte du recensement architectural et de l'inventaire des sites construits en Suisse (ISOS).

Protection de la nature et du paysage :

Sur la base des inventaires fédéraux et cantonaux, les périmètres de protection du paysage et/ou nature sont délimités. Quelques éléments dignes de protection sont ajoutés.

L'espace réservé aux eaux concerne uniquement la Suze à Frinvillier. Toutefois, il y a deux espaces, un qui autorise des constructions à 5 m depuis le mur de la berge et l'autre à 22,5 m depuis l'axe de la rivière.

Avant de passer au règlement, le président propose de passer aux questions.

Mme xxxxxxxx constate que la zone du stand de tir a été changée. Elle demande en quoi consiste ce changement ?

Ce secteur UP au haut du village de Plagne est en pâturage boisé donc inconstructible. Mme xxxxxx comprend qu'on ne pourra plus agrandir ni le stand ni la ciblérie. La décision de ce changement provient de la division forestière.

M. Christophe Cueni rappelle que ce qui est acquis est acquis. Par contre le problème se pose en cas d'agrandissement. A ce moment-là, seuls les services forestiers sont compétents pour les autoriser et cela sera difficile. En effet, les possibilités sont réduites, d'autre part, la société ne peut plus faire opposition. Il y a éventuellement la possibilité de faire un amendement pour maintenir le bâtiment en zone d'utilité publique (UP).

M. xxxxxxxx trouve que nous ne sommes pas en démocratie, Berne décide de tout, il est très déçu par tous ces changements qu'on nous impose.

Mme xxxxxxxx a écrit une lettre concernant le terrain aux Oeuches à Vauffelin qui a été mis en zone à bâtir en particulier le terrain de M. xxxxxxxx. Elle est insatisfaite de la réponse qui lui a été donnée.

M. xxxxxxxx demande de quelle manière la division forestière délimite la forêt. Sa limite doit rester même si elle grandit. Il demande pourquoi cela s'est fait après coup. M. Daniel Croptier lui répond que c'est nouveau, avant il n'y en avait pas, la limite était dynamique. Sur le plan de zones de 1991, la limite de la forêt n'existait pas. Le problème c'est que la forêt n'a pas été entretenue et suite à son avancement elle a déclassé la parcelle. Il faut une autorisation pour défricher et cela est impossible à obtenir.

M. xxxxxxxx demande pour combien d'années ces changements sont valables. On lui répond pour environ 10 à 15 ans. M. xxxxxxxx souhaiterait savoir qui est compétent pour autoriser un changement d'affectation M. Christophe Cueni précise que tout dépend de quel changement et des réserves. Si c'est pour étendre la zone à bâtir ou si c'est pour une modification du règlement, on peut proposer des changements.

M. xxxxxx demande pourquoi on dézone des parcelles sur lesquelles une demande de permis de construire est en cours ? La demande a été faite juste avant le dépôt public du plan, le dossier est à la Préfecture donc ils devront le traiter selon l'ancien régime. S'ils obtiennent le permis, une modification sera faite par le Conseil municipal, toutefois, si le permis est refusé, le terrain devient hors zone à bâtir. M. xxxxxx demande un amendement : *Que le terrain ne soit pas déclassé, soit les parcelles No 353, 362 et 376 du ban de Vauffelin.*

M. xxxxxxxx souhaite savoir ce qui se passe si on refuse ce nouveau PAL? Si vous dites non c'est retour à la case départ. M. xxxxxxxx constate que l'autonomie communale n'existe bientôt plus.

Le Président clôt ce point et donne la parole à M. Christophe Cueni pour la suite.

Ce dernier présente le nouveau règlement d'affectation du sol et de construction de la commune de Sauge.

Il remplace les règlements de construction de Vauffelin et de Plagne en tenant compte du nouveau plan d'aménagement local (PAL).

Nous trouvons une seule zone à planification obligatoire, une zone à revitaliser (bord de la Suze). Habituellement nous avons partout deux étages, mais à Frinvillier nous allons jusqu'à quatre. Les constructions doivent être non-continues, et contrairement à l'ancien droit, il est possible de réduire les distances à la limite.

A la fin de l'année 2019 il faudra introduire l'harmonisation des méthodes de mesure dans le cadre de la police des constructions. Le grand changement est la manière de calculer la hauteur du bâtiment. Si quelqu'un veut contester la protection de son bâtiment, une procédure est nécessaire. Le régime de protection est plus faible pour prévenir les altérations aux paysages.

M. Daniel Croptier signale que le travail fait a passé par toutes les procédures. Un examen préalable a été demandé à l'OACOT qui a transmis une liste des problèmes à traiter le 30 novembre 2016. Une discussion avec la commune a été organisée le 17 janvier 2017. Un retour des documents à l'OACOT a été fait le 21 mars 2017 et la livraison du rapport final a été reçu le 30 mai 2017. Suite au dépôt public du 21 avril au 22 mai 2017, nous avons réceptionné deux oppositions qui concernent des terrains déclassés en zone agricole. Comme ces oppositions ont été maintenues, c'est l'OACOT qui tranchera.

Pour terminer, quelques informations sont fournies concernant les amendements du RAC.

Le Président ouvre la discussion.

Mme xxxxxxx demande s'il est vrai que des déclassements seront faits ultérieurement pour des bâtiments de protection historique. M. Christophe Cueni signale qu'il est vrai que le Grand Conseil a chargé le Service des monuments historiques de réduire l'inventaire des bâtiments digne de protection et de limiter leur pouvoir. Etant donné que ces motions ont été acceptées, il a été décidé de réduire à 7% le parc de ces bâtiments. En cas d'éventuels changements dans la commune, cela n'aura aucune incidence.

M. xxxxxx signale que la bourgeoisie est propriétaire du terrain du stand de tir et qu'elle doit être informée en tant que tel. Cela a été fait puisqu'elle a été invitée à participer aux 1^{ère} et 2^{ème} séances d'information.

M. xxxxxxx demande si ces réductions sont valables pour toute la Suisse ou si c'est uniquement une affaire cantonale ? Le principe est qu'il faut réduire au niveau Suisse et le canton de Berne devait réduire 500 hectares ; donc une classification des communes bernoises a été faite sur la base de plusieurs critères. Par exemple, la commune de Sauge bénéficie d'un développement de 4 % alors qu'Orvin bénéficie seulement de 2%.

M. xxxxxx fait une remarque, il trouve que la façon dont ce dossier a été préparé n'est pas très correct, dommage que tout le monde n'ait pas été informé, vous n'avez pas cherché à parler aux propriétaires. M. Christophe Cueni lui répond que chaque propriétaire a reçu un questionnaire et chacun a eu la possibilité de se manifester.

M. xxxxxxx a lu que l'état prendra 20% sur une réévaluation. En cas de déclassement, est-ce qu'il y aura une indemnité ? M. Christophe Cueni répond qu'il faut prévoir un régime pour encaisser une réévaluation destinée à financer le déclassement. A Sauge il n'y a pas de plus-value, donc pas de réserve. Toutefois, si un terrain est déclassé libre à vous de demander une indemnité auprès du canton.

Mme xxxxxxx signale qu'elle a rempli le questionnaire et demandé un entretien. Elle n'a pas eu de réponse. C'est certainement un oubli et M. Christophe Cueni s'en excuse.

La parole n'étant plus demandée, le président décide de passer au vote. En premier, les amendements puis le plan avec son règlement.

1^{er} amendement du RAC

Compéter l'art. 31 par l'alinéa 2. « *Les petites constructions et annexes peuvent être couvertes de toits plats.* »

Acceptez-vous cette modification du règlement ? Cette modification est acceptée à l'unanimité.

2^{ème} amendement

Art. 61 (nouvel article).

1) *Les périmètres de protection archéologique ont pour objectifs la sauvegarde ou les investigations et la documentation scientifiques des sites archéologiques, lieux de découvertes et de ruines.*

2) *En cas de projets de construction, le Service archéologique cantonal doit être consulté au plus tard à l'occasion de la procédure d'octroi du permis de construire.*

Acceptez-vous l'adjonction de l'art. 61 au règlement ? Cette modification est acceptée à la majorité.

3^{ème} amendement

Mme xxxxx demande que la parcelle du stand de tir No 11 du ban de Plagne, soit la surface du droit de superficie, puisse revenir en une zone UP.

Acceptez-vous cet amendement au règlement ? Cet amendement est accepté à la majorité.

4^{ème} amendement

M. xxxxxx demande que ses parcelles No. 353, 69 et 376 du ban de Vauffelin restent en zone à bâtir.

Acceptez-vous cet amendement au règlement ? Cet amendement est accepté à la majorité.

Le président passe au vote pour l'ensemble de la révision.

Par 32 oui, 12 non et 2 abstentions, l'assemblée accepte la révision de l'aménagement local telle que présentée.

Concernant les amendements, ces derniers seront en dépôt public pendant 30 jours puis seront présentés à l'OACOT. Pour la suite, à voir.

3. Information sur le remplacement des clés par des badges

M. Pierre-Alain Grosjean, maire, présente ce point.

Le sujet des clés d'entrée des bâtiments communaux tracasse l'exécutif depuis plusieurs années. Actuellement il y a trop de clés en circulation. Parfois les salles sont occupées alors que personne ne loue et lors de dégâts, on ne sait pas qui est dans les locaux. Le vœu des employés et des concierges est de diminuer le nombre de clés

Afin de régler ces problèmes, nous avons opté pour des badges. Les serrures du bâtiment scolaire de Plagne et des centres communaux de Plagne et de Frinvillier seront donc modifiées. L'installation à Plagne sera effectuée lundi prochain et à Frinvillier le mardi 29 août 2017.

Les sociétés ont été averties et si les plages-horaires sont trop courtes, elles peuvent demander un prolongement. Mme Sandrine Frutschi est chargée de la distribution des badges.

Le Président remercie le maire pour ces informations.

4. Divers et imprévus

Le maire, M. Pierre-Alain Grosjean, prend la parole pour diverses informations :

Le 9 septembre 2017 aura lieu la journée Clean-Up, il s'agit d'une continuité du respect de l'environnement. Chacun est invité à venir spontanément ramasser des déchets dans les pâturages de la commune. Un tout-ménage, qui vous fournira tous les détails utiles, vous parviendra prochainement. Rendez-vous à la Poudrière à 8h00 où cafés et croissants seront servis et à 11h00 retour. Merci à M. Frank Krumm pour l'organisation de cette journée.

M. Pierre-Alain Grosjean tient à remercier le groupe de travail qui a fait un immense travail pendant 2 ans pour la révision du PAL.

En fin d'année, il y aura des élections, 2 membres ne vont pas se représenter, donc avis aux amateurs. Les séances ont lieu le lundi de 18h30 à 20h30.

Le Président remercie le maire et ouvre la discussion.

Mme xxxxxx signale qu'elle avait demandé de faire enlever les containers près de chez elle car elle a eu des dégâts, à ce jour, elle n'a eu aucune réponse. M. Patrick Villard dit que cela va être réglé prochainement. Ces conteneurs appartiennent à des privés, en fait, c'est le point de ramassage qui devrait être modifié.

M. xxxxxx demande pourquoi le point blanc a été supprimé aux Ecovots. Un problème a été constaté au moment du dépôt des cassons, soulève M. Patrick Villard, il y a des déchets partout, jusque dans les pâturages. Afin d'éviter de telles situations, les cassons devront être déposés dans le village où le contrôle est plus aisé. Le problème du dépôt des poubelles sera réglé après l'installation des containers semi-enterrés.

M. xxxxxx demande où mettre les poubelles ? Pourquoi devons-nous installer ces containers semi-enterrés ? M. Patrick Villard rappelle que Celtor demande une diminution des frais de transports et chaque commune a été contactée pour installer des containers semi-enterrés car cela est plus écologique. La commune de Romont s'y est mise depuis plusieurs années et cela marche très bien. A Sauge, il est prévu de faire en sorte que les containers soient correctement répartis sur l'ensemble du territoire. En cas de fraude, la commune est responsable de l'analyse des sacs.

M. xxxxx espère que tout le monde sera informé concernant l'utilisation et l'installation des Moloks. Bientôt c'est les cassons, il demande qu'ils soient déposés le jour avant. M. xxxxxxx dit avoir déposé des cassons et tout est parti quelques heures après.

Pour conclure, M. Pierre-Alain Grosjean remercie les employées, le président des assemblées et les membres du conseil pour tout le travail effectué tout au long de l'année.

Le Président demande si quelqu'un désire encore prendre la parole. Comme ce n'est pas le cas, il remercie l'assemblée et le conseil municipal et invite les participants à prendre le verre de l'amitié.

Il clôt l'assemblée à 21h50

Municipalité de Sauge

Le Président des assemblées :

La secrétaire des assemblées :

Claude Poffet

Liselotte Deloy

Dépôt public :

Conformément à la teneur de l'art. 66 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée municipale du 24 août 2017 a été déposé du 27 octobre 2017 au 27 novembre 2017. Publication dans la FODC no du.....

Opposition : néant

Plagne, le 27 novembre 2017

La secrétaire municipale :

Anne Grosjean